



MAIRIE DE
SAINT-OUEN-SUR-SEINE

**DVD
ARRÊTÉ DU MAIRE**

*République Française
Liberté, Égalité, Fraternité*

Pour le Maire par délégation
Directrice Générale Adjointe des Services
Hélène SYRILLOFF-NIKONOFF



N° AR/22/879

Objet : Règlementation du stationnement rue Voltaire au droit du n° 24 (angle avenue Michelet), pour l'installation d'une base vie, du 12 septembre au 14 octobre 2022.

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 2122-28, L. 2211-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-1 à L. 2213-6 et L. 2521-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment, ses articles L. 2122-1 à L. 2122-3, L. 2125-1 à L.2125-6 et L. 2132-1,

Vu le Code Pénal et notamment, son article R. 610-5,

Vu le Code de la Route et, notamment, ses articles L. 144-1, L. 411-6, R. 411-21-1, R. 411-24 à R.411-28, R.417-10 à R.417-12, R.110-1 à R.110-2,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifié le 6 novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise BIR pour le compte d'Enedis,

Considérant qu'il y a lieu d'installer une base vie, ce qui nécessite de réglementer le stationnement rue Voltaire et cela, afin de garantir une plus grande sécurité des usagers de la voie,

ARRÊTE :

Article 1 :

Du 12 septembre au 14 octobre 2022, le stationnement rue Voltaire sera interdit 24h/24 au droit du n° 24 (angle avenue Michelet).

Article 2 :

L'entreprise BIR sera tenue de mettre en place la signalisation réglementaire 48 heures au moins (jours ouvrés), avant la date d'effet à savoir, l'installation de panneaux d'interdiction de stationner et l'affichage de l'arrêté municipal, et en faire constater la pose par la police municipale (01 49 45 77 02).

Article 3 :

Le permissionnaire sera entièrement responsable de tous les accidents ou conséquences pouvant survenir du fait de la présence de cette installation sur le domaine public.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig – 93558 Montreuil cédex, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage et de sa notification à l'entreprise BIR.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale Adjointe Patrimoine et Ville Durable de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine, Madame la Commissaire de police de Saint-Ouen-sur-Seine, Monsieur le Directeur Prévention Sécurité de Saint-Ouen-sur-Seine, l'Unité Territoriale de Saint-Ouen-sur-Seine de l'E.P.T Plaine Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs réglementaires de la commune de Saint-Ouen-sur-Seine.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine, le

Le Maire de Saint-Ouen-sur-Seine

Karim BOUAMRANE

Transmis à la préfecture de la Seine-Saint-Denis le

Publié ou affiché le

Notifié le

Certifié exécutoire le

En application de l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales

Hôtel de Ville - 7, place de la République - 93406 Saint-Ouen cedex

Tél. 01 49 45 67 89 - Fax 01 49 45 69 99 - www.saint-ouen.fr

12 SEP 2022

12 SEP 2022

